

Séance du mercredi 08 décembre 2021

Date de la convocation: 30/11/2021

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 8
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Pascal FLURIN, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET

Votants : 10

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA, Félix SASSO

Excusés : Xavier MACIAS, Didier LARDAT

Absents :

Secrétaire de séance : Alexandra FRONTY

2021_058 - Objet : APPLICATION DE PENALITES PROVISOIRES AUX ENTREPRISES PYRENEES CHARPENTES ET ENERGY MENUISERIES DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION-REHABILITATION DU REFUGE WALLON-MARCADAU

Le président expose au conseil que dans le cadre de l'opération de restructuration et réhabilitation du refuge Wallon-Marcadau, des retards successifs ont été constatés depuis plusieurs mois dans l'exécution des tâches. Malgré la tenue de réunions de chantier hebdomadaires, des rencontres de mise au point et la notification d'un planning recalé, les entreprises PYRENEES CHARPENTES et ENERGY MENUISERIES accusent un retard significatif mettant à mal l'avancement global des travaux et la protection des ouvrages réalisés.

Le CCAP faisant mention des pénalités contractuelles applicables, il est proposé les mesures suivantes :

- 1- Suivant les modalités du marché de travaux (CCAP) et le calcul opéré par l'OPC de l'opération sur la base des constats effectués, le montant des pénalités applicables à l'entreprise PYRENEES CHARPENTES pour le lot 2 au 30/10/2021 est de 160.500 € HT, à savoir :

52 jours de retard (3.000 € HT/jour) + 18 absences injustifiées en réunion de chantier (250 €/absence)

A ce jour, au vu du niveau de facturation et dans un souci de modération de l'impact financier sur la trésorerie de l'entreprise, la CSVSS a décidé de limiter provisoirement ce montant à 10% du montant de la part de marché de l'entreprise PYRENEES CHARPENTES sur le lot 2, soit 118.000 € HT répartis sur le règlement des montants facturés sur les états d'acomptes n°9 et 10.

- 2- Suivant les modalités du marché de travaux (CCAP) et le calcul opéré par l'OPC de l'opération sur la base des constats effectués, le montant des pénalités applicables à l'entreprise ENERGY MENUISERIES pour le lot 3 au 30/10/2021 est de 116.750 € HT, à savoir :

38 jours de retard (3.000 € HT/jour) + 11 absences injustifiées en réunion de chantier (250 €/absence)

A ce jour, au vu du niveau de facturation et dans un souci de modération de l'impact financier sur la trésorerie de l'entreprise, la CSVSS a décidé de limiter provisoirement ce montant à 10% du montant de la part de marché de l'entreprise ENERGY MENUISERIES sur le lot 3, soit 30.822,50 € HT.

De plus, au vu des efforts fournis et des montants engagés par l'entreprise pour mettre en œuvre des fermetures provisoires sur le chantier, en compensation des délais de livraison allongés par son

fournisseur, seuls 50% de cette somme, soit 15.411,25 € HT, seront déduits du règlement des montants facturés sur les états d'acomptes n°4 et 5.

Suite à cette présentation, le conseil syndical à l'unanimité des délégués présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPLIQUER** les pénalités provisoires suivantes dans le cadre des marchés liés à la réhabilitation et restructuration du refuge Wallon-Marcadau :
 - 10% du montant de la part de marché de l'entreprise PYRENEES CHARPENTES sur le lot 2 "Charpente bois, couverture inox, bardage bois", soit 118.000 € HT répartis sur le règlement des montants facturés sur les états d'acomptes n°9 et 10.
 - La moitié des 10% du montant de la part de marché de l'entreprise ENERGY MENUISERIES sur le lot 3 "Menuiseries extérieures", soit 15.411,25 € HT déduits du règlement des montants facturés sur les états d'acomptes n°4 et 5.
- **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2021 065-256501321-20211208-2021_058-DE